

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 20 JANVIER 2022

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	<u>25/01/2022</u>
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	<u>24/01/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,
GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

01.2022 Porter à connaissance conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §5) Louage de choses

Monsieur LUPI-GRASSO expose :

Je porte à votre connaissance que la commune de Gattières a signé une convention d'occupation du domaine public de la commune avec La SAS LA BELLALBA représentée par son Président Monsieur NOBLE Steven, son Directeur Général Monsieur GILABERT Robin, son Directeur Général Délégué Monsieur LECOUF Fabrice, pour l'occupation du domaine public de la Commune en

AR Prefecture

006-210600649-20220120-01_2022-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

l'occurrence la terrasse installée à usage de restaurant du MOUNTA CALA sur la place Désiré Féraud.

Cet emplacement est d'une superficie de 40 m² environ.

LA SAS LA BELLALBA paiera à la commune la somme annuelle de 150 € (cent cinquante euros) au titre de redevance.

Cette location est accordée pour une durée d'un an ferme du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,